



L'accès aux services bancaires dans les territoires

David Bounie, Abel François, Ivan Shchapov, et Liwei Yao

Cette note dresse un premier état des lieux de l'accès aux différents services bancaires dans les territoires. Ces services concernent le conseil en agence bancaire (e.g. épargne, crédit), le retrait d'espèces aux guichets des agences bancaires ou dans les distributeurs automatiques de billets, et le paiement au point de vente à l'aide de moyens de paiement numériques tels que la carte de paiement. La méthode pour mesurer l'accès aux services bancaires est présentée ainsi que les liens statistiques entre l'accès et certaines caractéristiques des territoires. Ce travail constitue la première étape d'un programme de recherche ambitieux porté par la Chaire Finance Digitale en partenariat avec la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, Le Groupement des Cartes Bancaires CB et l'INSEE, dont l'objectif est de mesurer l'impact de la présence d'équipements bancaires sur le développement économique des territoires en termes de consommation, de création d'emplois, ou bien de création d'entreprises (**voir encadré n°1**).

L'importance de l'accès aux services bancaires

L'accès des populations et des entreprises à des équipements bancaires physiques est crucial pour la vie économique dans les territoires. Les agences bancaires permettent par exemple d'accéder aux conseils de professionnels afin d'obtenir des prêts et crédits ou bien de placer son épargne, activités qui auront des retombées économiques locales. Les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les terminaux de paiement électronique (TPE) constituent également des infrastructures essentielles qui offrent la possibilité aux

populations locales ou de passage de réaliser leurs achats auprès des commerces de proximité.

Le maintien d'équipements bancaires est donc très important pour les populations et les collectivités territoriales soucieuses de préserver une vie économique locale. Cette préoccupation est également partagée par les institutions publiques telle que la Banque de France à travers le comité national des moyens de paiement qui a la charge de la mise en œuvre de la stratégie nationale des paiements scripturaux et de la politique nationale de gestion des espèces, ou encore l'Union Européenne qui a placé la réduction de l'exclusion financière parmi ses objectifs stratégiques.¹

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale

(<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX:52010DC0758>).

Encadré n°1 - La Chaire de recherche Finance Digitale

La Chaire Finance Digitale réunit trois partenaires académiques que sont Télécom Paris, l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, et l'Institut Louis Bachelier, quatre partenaires financiers, la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, Le Groupement des Cartes Bancaires CB, et l'INSEE, et des soutiens tels que l'ACPR-Banque de France (<https://www.digit-finance.com>). Cette chaire a pour objectif de conduire des travaux de recherche sur toutes les innovations de services, de produits ou d'organisation en lien avec le numérique, et susceptibles de modifier le métier de l'intermédiation bancaire et financière (par exemple, les cryptomonnaies, le blockchain, l'intelligence artificielle). Au sein de cette chaire, la Caisse des Dépôts, en lien avec les autres partenaires, a décidé de travailler sur l'inclusion financière dans les territoires. L'objet du programme de recherche consiste à étudier les liens entre l'accès et l'usage des infrastructures bancaires et financières, d'une part, et le développement économique des territoires, d'autre part.

L'accessibilité aux services bancaires : de quoi parle-t-on ?

L'accessibilité aux services bancaires se définit comme la facilité pour le public d'accéder aux services bancaires de toute sorte (e.g. épargne, crédits), au retrait d'espèces ou à des services de paiement par carte au sein d'un territoire et au cours d'une période donnée. Les territoires considérés sont les communes, les départements ou bien les régions de la France métropolitaine.

La mesure spatiale de l'accessibilité aux services bancaires

Pour mesurer l'accessibilité aux services bancaires de proximité, une quantification originale et unique de l'accès aux équipements bancaires physique est proposée. Cette mesure se focalise sur l'accès des populations d'un territoire donné aux équipements physiques, et ne prend pas en

compte l'accès à distance aux services bancaires à travers Internet et les réseaux mobiles. La formule précise de l'accessibilité aux services bancaires² est expliquée en détail dans l'**encadré n°2**.

En substance, la mesure tient compte de deux dimensions. La première est celle de la présence sur un territoire donné de l'équipement considéré. Il s'agit de compter combien d'équipements bancaires sont présents sur le territoire. Selon le type de service bancaire envisagé, des équipements différents sont pris en compte. Logiquement, plus le nombre d'équipements bancaires dans une commune est élevé, plus l'indicateur d'accès sera élevé car les résidents tirent un bénéfice du développement des infrastructures bancaires dans leur commune (e.g. baisse des temps de trajet). Pour tenir compte des risques de congestion autour de l'équipement, l'indicateur est divisé par le nombre d'habitants dans la commune. Le bénéfice associé au nombre d'équipements n'est pas linéaire, c'est-à-dire qu'il

² Une note technique disponible sur le portail open data de la Caisse des Dépôts offre une présentation détaillée de la mesure et des données mobilisées pour calculer les scores :

<https://opendata.caissedesdepots.fr/pages/pagehome/refonte>

croît de plus en plus faiblement avec l'augmentation des équipements. Cela traduit l'idée que les habitants sont sensibles au fait de disposer d'un équipement supplémentaire dans leur commune, mais que ce bénéfice est de plus en plus faible à mesure que le nombre d'équipements augmente sur le territoire.

La seconde dimension est celle de la distance entre un territoire donné et les équipements des territoires voisins. Une commune peut ne pas disposer d'un équipement bancaire sur son territoire mais être située à proximité d'une commune ou de plusieurs communes qui en sont pourvues. L'accessibilité aux services bancaires pour les résidents d'une commune dépend donc aussi des équipements des communes voisines et de la distance à ces équipements. Ainsi, plus le nombre d'équipements bancaires augmente dans

les communes voisines, plus l'accessibilité pour les habitants de la commune augmente.

Toutefois, il faut tenir compte de la difficulté de l'accès aux communes voisines. Dit autrement, le bénéfice de l'accès de la population d'une commune donnée aux équipements d'autres communes diminue avec le temps de trajet. La distance considérée dans les calculs est en temps de trajet par la route, ce qui reflète mieux les conditions réelles de déplacements que la distance à vol d'oiseau par exemple. De plus, l'augmentation de la distance a un effet de plus en plus négatif sur l'accessibilité des équipements de la commune. Enfin, le score obtenu pour les territoires étudiés est une mesure sans dimension ; il est normalisé de manière à ce que le territoire avec le score le plus élevé soit égal à 1 et le territoire avec le score le plus faible soit égal à 0.

Encadré n°2 - Mesure de l'accessibilité

La mesure de l'accessibilité proposée est définie comme suit :

$$Accès_i = \sum_{j=1}^J \frac{\log_2 \left(\frac{EB_j}{Pop_j} + 1 \right)}{\alpha^{d_{i,j}}} \quad \left| \quad j \in d_{i,j} \leq \gamma \right.$$

où $Accès_i$ est l'indicateur d'accessibilité bancaire pour un territoire donné i , J est le nombre total de territoires j à proximité du territoire étudié (γ compris i), α est un paramètre de poids de la distance, EB_j le nombre d'équipements bancaires dans le territoire i et dans chacun des j territoires situés à proximité, Pop_j est la population de la ville j , $d_{i,j}$ est la distance entre le territoire étudié i et chacun des j territoires situés à proximité, et γ un paramètre qui détermine le rayon (la distance) délimitant les territoires autour du territoire étudié qui sont pris en compte dans le calcul. L'élément à droite de l'expression est simplement la condition de distance pour prendre en compte le territoire voisin j dans le calcul, c'est-à-dire que la distance à i doit être inférieure à une distance maximum γ .

Dans l'ensemble de la note, les scores présentés sont calculés avec α égal à 1,3. Le rayon de distance est défini en temps de trajet en voiture et sa limite γ est fixée à 30 minutes. Les scores pour chaque commune sont standardisés par rapport aux scores minimum et maximum afin de pouvoir plus facilement les comparer puisque l'indicateur brut par définition n'a pas de dimension. La valeur de chaque indicateur se situe donc entre 0 et 1.

Quatre indicateurs d'accessibilité aux services bancaires

Quatre indicateurs territoriaux ou scores d'accessibilité aux services bancaires sont proposés :

- Le premier est l'indicateur d'accessibilité aux conseils en agence. Il concerne les agences bancaires et les bureaux de poste.
- Le deuxième est l'indicateur d'accessibilité aux services de retraits d'espèces. Celui-ci est calculé sur la base du nombre d'agences bancaires, du nombre de bureaux de poste, et du nombre de distributeurs automatiques de billets.
- Le troisième est l'indicateur d'accessibilité aux services de paiement au point de vente. Dans ce cas, c'est l'accès des populations aux services de paiement par carte qui est mesuré sur la base du nombre de commerces équipés de terminaux de paiement électronique par carte CB.
- Le quatrième est l'indicateur global d'accessibilité aux services bancaires. Il est calculé en prenant en compte l'ensemble des composantes des trois premiers indicateurs.

Pour calculer les différents indicateurs, un ensemble de données provenant de différentes sources a été collecté pour chaque commune de France métropolitaine (**encadré n°3**).

Un accès inégal aux services bancaires en 2022

La Carte 1 ci-après représente la répartition de l'ensemble des communes françaises selon leur indicateur d'accès global aux services bancaires. Cet indicateur, ainsi que les trois autres, sont présentés au niveau des départements en **annexe**.

Un premier enseignement est que l'accès global aux services bancaires est plus élevé en moyenne dans les territoires urbains et peuplés. On observe par exemple que les départements les plus denses en population comme ceux d'Ile de France, d'Alsace ou du Nord, ont des villes dont les scores présentent une très forte accessibilité.

A l'inverse, les départements peu peuplés des territoires ruraux ou plus étendus ont en moyenne des scores d'accessibilité plus faibles. La commune d'Arles par exemple qui est très étendue et comprend une grande partie de la Camargue a logiquement un score plus faible puisque la distance à parcourir jusqu'aux communes voisines est plus grande. Il en est de même pour les communes des Landes. A contrario, les petites communes en superficie autour de Lyon, du fait de distances plus réduites, ont des scores plus élevés.

Certaines communes moins peuplées ont toutefois des scores d'accessibilité parfois élevés. C'est le cas par exemple de communes touristiques en Savoie, Haute-Savoie et Hautes-Pyrénées, ou encore le long du littoral, qui disposent d'équipements bancaires pour couvrir les besoins des populations de passage. Dans la même logique et du fait de la méthode de construction des scores, les communes très peu peuplées, bénéficiant d'au moins un équipement, ont des scores plus élevés. Par exemple, la commune du Mont-Saint-Michel fait partie des 5% des communes en France métropolitaine ayant le score le plus élevé (95ème centile) alors qu'elle ne possède que 30 résidents.

Un autre enseignement est que les communes frontalières ne se caractérisent pas particulièrement par des scores faibles, alors même qu'elles se situent à côté de communes étrangères dont les équipements ne sont pas, par définition, pris en compte. Les scores plus faibles de certaines communes qui se situent le long de la frontière italienne ou espagnole sont plus liés d'une part à la topographie des lieux qui induit des temps de trajet plus longs par la route et par leur plus grande superficie.

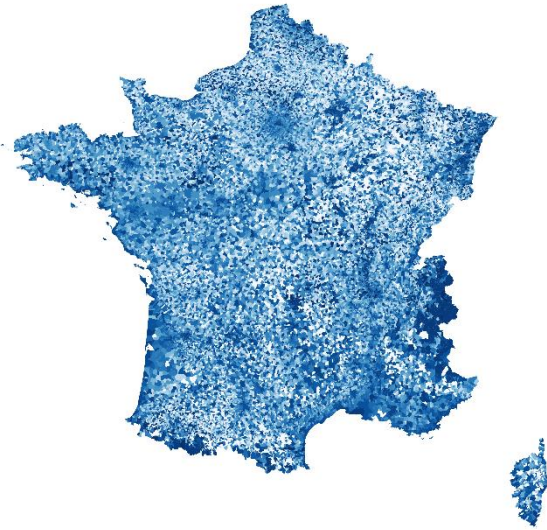
Encadré n°3 - Les sources des données utilisées pour construire les indicateurs

Pour calculer les différents indicateurs, des données pour chaque commune de France métropolitaine ont été collectées :

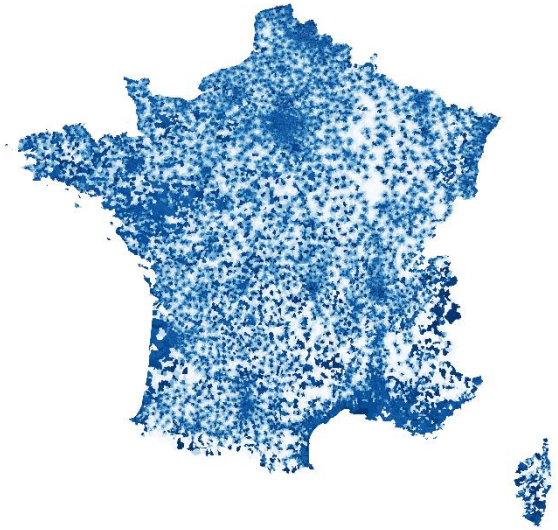
- La liste des communes et des populations communales provient des données établies par l'INSEE. Les données des populations communales ne sont pas disponibles pour toutes les années. Les populations communales de 2020 sont utilisées.
- Le nombre d'agences bancaires est calculé à partir des données disponibles depuis la plateforme GéoDataMine, une base de données géographique collaborative pour la cartographie. Cette source de données actualisées quotidiennement s'est révélée l'une des plus fiables à la suite d'échanges et de rencontres avec des experts métier. La plateforme a été lancée en 2018, et dans la mesure où l'enrichissement des données est progressif dans le temps, sont utilisées uniquement les données pour calculer les différents scores d'accessibilité pour l'année 2022.
- Les données des bureaux de poste pour les années 2018 à 2022 sont obtenues directement auprès du groupe La Poste. (i)
- Les données des distributeurs automatiques de billets (DAB) ont été recueillies auprès du Groupement des Cartes Bancaires CB, pour les années 2018 à 2022. Il est important de souligner qu'il existe également d'autres opérateurs non bancaires qui déploient sur le territoire des automates délivrant des espèces ; ces automates dont le nombre reste restreint ne sont pas mesurés dans cette note.
- Les données des commerces équipés de terminaux de paiement électronique (TPE) par carte CB ont été également obtenues du Groupement des Cartes Bancaires CB pour les années 2018 à 2022.
- Les distances entre villes sont issues de la plateforme open data OpenStreetMap construite par une communauté de cartographes bénévoles en France et dans le monde.

(i) Les agences postales communales et les relais poste commerçants qui peuvent offrir des services de retrait d'espèces ne sont pas pris en compte afin de traiter tous les réseaux bancaires de la même manière. Quatre réseaux bancaires en France ont en effet développé un réseau de commerce pour offrir des services de retrait d'espèces et d'autres services bancaires de base : La Poste, le Crédit Agricole, BNP Paribas, et le Crédit Mutuel.

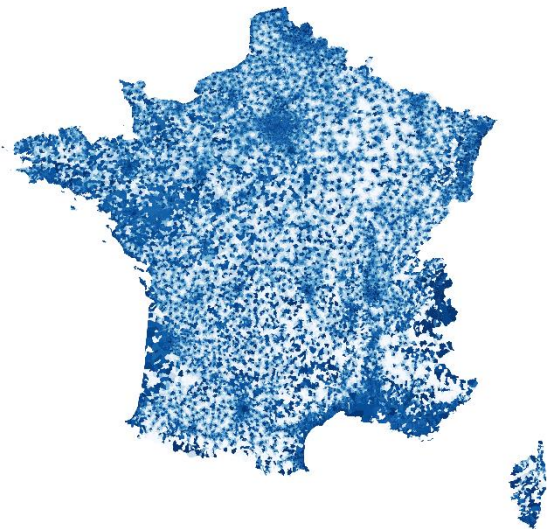
Carte 1 - Accès global à l'ensemble des services bancaires



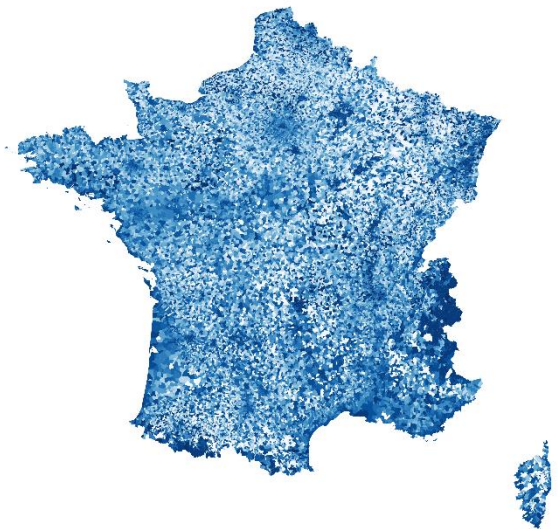
Carte 2 - Accès aux conseils en agence



Carte 3 - Accès aux services de retrait d'espèces



Carte 4 - Accès aux paiements dans les points de vente



Note : la nuance indique la valeur du score de la commune : plus la couleur est claire, plus la commune a un score d'accessibilité faible, et inversement. Ces remarques sont équivalentes pour toutes les cartes qui suivent.

Des différences significatives entre les trois scores

Les scores mesurant l'accès aux conseils en agence et aux services de retrait d'espèces sont très similaires (Cartes 2 et 3). Celui concernant les services de paiement au point de vente se distingue nettement, avec des scores plus élevés (Carte 4). Deux raisons expliquent ce constat : d'une part, les DAB se situent très souvent à proximité des agences bancaires ou postales ; d'autre part, le nombre de commerces équipés de TPE est présent dans beaucoup plus de communes de France métropolitaine que les autres équipements, ce qui explique moins de communes blanches dans la Carte 4. Cette dernière remarque explique que ce sont donc les services de paiement au point de vente qui vont influencer plus largement l'indicateur d'accès global aux services bancaires (Carte 1), puis les services de retraits d'espèces et, enfin, les conseils en agence.

Il existe toutefois des différences intéressantes à souligner entre les trois indicateurs. Premièrement, l'accessibilité est la plus élevée pour les services de paiement au point de vente, puis pour l'accès aux services de retrait d'espèces et, enfin, pour l'accès aux conseils en agence. A la moyenne, le score d'accessibilité pour les services de paiement est 1,9 fois plus élevé que pour l'accès aux services de retrait d'espèces et 2,5 fois plus élevé que pour les conseils en agence. Cela s'explique aisément par la présence plus répandue des commerces équipés de TPE par carte CB que des DAB et que des agences bancaires et postales dans lesquelles des services de conseil sont offerts.

Deuxièmement, des trois indicateurs, celui concernant l'accès aux paiements dans des points de vente est celui qui connaît une plus faible dispersion. Les différences sont plus faibles entre les communes pour l'accès aux paiements dans les points de vente que pour l'accès aux retraits d'espèces ou aux conseils en agence. Visuellement, il y a plus de contraste dans les Cartes 2 et 3 que dans la Carte 4. Ce résultat traduit la généralisation du paiement par carte bancaire CB dans un nombre

important de commerces et de communes en France.

Ces différences signifient que les inégalités d'accès aux trois types de services bancaires diffèrent. Ce sont pour les conseils en agence que les inégalités entre territoires sont les plus marquées et pour les services de paiement qu'elles sont les plus faibles, même si dans tous les cas, les disparités d'une commune à l'autre peuvent être très élevées.

Une accessibilité aux services bancaires en lien avec les caractéristiques des communes

Pour aller plus loin dans l'analyse, il est intéressant de chercher à expliquer comment les scores d'accessibilité sont corrélés à certaines caractéristiques des communes ([voir encadré n°4 pour plus de détails sur la méthode statistique](#)).

Un ensemble de caractéristiques sur chaque commune de France métropolitaine a été collecté ; celles-ci se regroupent en quatre ensembles : les caractéristiques géographiques, administratives, socio-démographiques et économiques.

Le premier constat est la forte disparité régionale : les communes de la région parisienne, par sa densité de population et d'équipements, sont à part, et le simple fait d'appartenir à la région parisienne a un effet positif sur l'accessibilité aux services bancaires. Il est à noter également que les scores sont peu liés avec la place de la commune dans la structure urbaine (taille de l'unité urbaine d'appartenance) ou dans la hiérarchie urbaine (place de la commune à l'intérieur de l'unité urbaine) au-delà de la distinction entre les communes isolées et rurales. Ces dernières sont à l'évidence moins équipées et les distances à parcourir pour accéder aux équipements sont plus grandes également, ce qui pèsent doublement sur leurs scores. A l'opposé, les petites villes urbaines peuvent être caractérisées par moins d'équipements bancaires, mais leur proximité avec des communes relativement proches et bien équipées ainsi que la multitude de communes

proches limitent un faible équipement bancaire. Une petite ville urbaine a donc en moyenne un score d'accessibilité plus élevé qu'une commune rurale isolée.

La mesure de l'accessibilité proposée tient compte de la population de la commune. Mais les choix d'équipements bancaires peuvent être liés également à l'accueil de populations non résidentes comme les touristes. Le tourisme est

pris compte à l'aide principalement de deux variables, le nombre d'hôtels par habitant, et le nombre de résidences secondaires. Les scores d'accessibilité croissent avec le nombre d'hôtels par habitant, c'est-à-dire le tourisme de passage, alors qu'ils se réduisent avec la présence de résidences secondaires. L'activité touristique de passage est donc liée positivement à l'implantation des équipements bancaires.

Encadré n°4 - Méthode statistique mise en œuvre

L'existence de relations statistiques entre le score et les caractéristiques des communes sont testées en utilisant des modèles économétriques multivariés simples. Ils permettent de mettre en évidence le lien entre le score et une caractéristique toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire une fois prises en compte les autres relations existantes. L'estimation des paramètres des modèles se fait par la méthode des moindres carrés ordinaires. Les paramètres font ensuite l'objet de tests statistiques quant à leur différence par rapport à zéro. Par cet exercice, il s'agit de mesurer des corrélations et non une quelconque causalité entre les scores et les caractéristiques. Plus précisément, une association statistique entre un score d'accessibilité et une caractéristique ne dit rien sur le lien de causalité qui pourrait exister entre les deux et, en particulier, si ce sont les scores d'accessibilité qui ont une influence sur les caractéristiques ou l'inverse.

Enfin, les caractéristiques socio-démographiques de la population communale semblent influencer également l'accessibilité aux services bancaires. En particulier, une proportion élevée de personnes âgées de 60 et plus et de population diplômée du supérieur au sein de la population totale s'accompagnent d'une augmentation des scores d'accessibilité. La dynamique de créations d'entreprises est également positivement liée à des scores élevés d'accessibilité aux services bancaires.

Une accessibilité aux services bancaires qui s'améliore

Le déploiement des équipements bancaires varie dans le temps. Le Tableau 1 ci-après présente pour chaque indicateur la proportion de communes pour lesquelles le score d'accessibilité baisse, reste stable ou bien augmente entre 2021 et 2022. Le premier constat est que le score d'accessibilité global aux services bancaires croît pour près de

35 % des communes en France. Ce résultat peut s'expliquer par une meilleure localisation des agences bancaires et des bureaux de poste sur le territoire mais aussi et surtout par une meilleure accessibilité des services de paiement dans les points de vente. Deuxièmement, les scores d'accessibilité aux conseils en agence et aux retraits d'espèces augmentent également, respectivement de 9 % et de 19 %, mais dans une moindre proportion que les deux autres scores en raison d'une plus grande stabilité des équipements dans les territoires. Cette stabilité s'explique par la plus grande facilité à déployer des terminaux de paiement électronique que des équipements tels que des automates de retrait d'espèces, des agences bancaires ou des bureaux de poste.

Troisièmement, près de 23 % des communes en France enregistrent une baisse de leur accessibilité globale aux services bancaires. Les premières pistes d'exploration semblent montrer que l'accessibilité globale aux services bancaires décroît avec la taille de l'unité urbaine des

communes : plus la taille de l'unité urbaine est petite, comme par exemple les unités urbaines de moins de 2 000 habitants, et plus la proportion de communes dont le score d'accessibilité globale aux services bancaires diminue est grande. Ce constat

est valable également pour l'accessibilité aux conseils en agence, aux services de retrait d'espèces ou bien aux services de paiement dans les points de vente. Ces résultats feront l'objet d'analyses plus détaillées.

Tableau 1 - Proportion de communes dont les scores d'accessibilité varient entre 2021 et 2022

Ensemble des villes	Score d'accessibilité en baisse	Score d'accessibilité stable	Score d'accessibilité en hausse
Accessibilité globale aux services bancaires	22,9%	42,2%	34,9%
Accessibilité aux conseils en agences	4,6%	86,7%	8,7%
Accessibilité aux retraits d'espèces	17,3%	64,0%	18,7%
Accessibilité aux paiements dans les points de vente	22,8%	42,2%	35,0%

Note : le score est considéré comme stable si sa variation est comprise entre - 1 et + 1 %.

Les pistes d'évolution des indicateurs d'accessibilité

Plusieurs directions sont envisagées pour améliorer dans un futur proche les indicateurs d'accessibilité aux équipements bancaires.

La première est celle de la diversité des réseaux bancaires dans les territoires. La mesure de l'accès aux conseils en agence ne tient pas compte des différences d'implantation des réseaux bancaires selon les territoires et régions de France. L'indicateur d'accès aux conseils en agence mesure l'accès à l'ensemble des banques dans un territoire donné et ne reflète pas nécessairement la capacité réelle d'accès des clients aux services d'un réseau bancaire en particulier. Par exemple, il est possible que le client d'une banque dont le réseau est plus faiblement développé dans un territoire rencontre des difficultés pour accéder aux services de cette banque ; et ce, même s'il existe une représentation plus importante des autres banques sur le territoire en question.

Il est donc nécessaire de calculer l'accessibilité aux services de conseils dans les territoires par réseau bancaire, car de nombreux services sont privatifs et réservés aux seuls clients du réseau bancaire. A l'opposé, les services de retrait d'espèces par carte bancaire CB ou bien les paiements par carte bancaire CB sont universels dans leur acceptation et donc indépendants du réseau bancaire qui offre le service.

La deuxième direction est celle d'une meilleure prise en compte des équipements bancaires alternatifs. Un certain nombre de banques ont noué des partenariats avec des institutions et des commerces pour offrir à leurs clients l'accès à certains services bancaires comme le retrait et le dépôt d'espèces. Ainsi, la Banque de France note que ces services contribuent de manière importante à l'amélioration de l'accès aux espèces

dans certains territoires, notamment ruraux³. Il est donc nécessaire d'inclure ces nouveaux réseaux afin de mieux mesurer l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire. Dans le même ordre d'idée, il existe depuis quelques années des opérateurs non bancaires qui déploient sur le territoire des automates délivrant des espèces : la société américaine Euronet et les deux principaux transporteurs de fonds en France, Brinks et Loomis. Ces automates sont encore peu nombreux mais il est important de les intégrer à l'avenir.

La troisième piste d'évolution est l'intégration de réseaux associatifs qui permettent à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel, allocataires des minima sociaux et chômeurs notamment, de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit. France Active et

l'Adie sont par exemple présents sur l'ensemble du territoire français métropolitain, ainsi que dans les territoires d'Outre-mer. Il est également important de tenir compte de la présence de ces réseaux associatifs dans les territoires en tant que fournisseurs de services bancaires.

La quatrième et dernière direction est la qualité de l'accès aux équipements bancaires. Les scores actuellement calculés prennent en compte la qualité de l'accès aux équipements bancaires en rapportant le nombre d'équipements à la taille de la population du territoire considéré. Cela permet de mesurer indirectement des effets de congestion éventuels pour l'accès aux équipements bancaires. L'intégration des plages horaires d'ouverture des agences bancaires, par exemple, dans le calcul des scores permettrait de mesurer plus précisément la disponibilité des équipements.

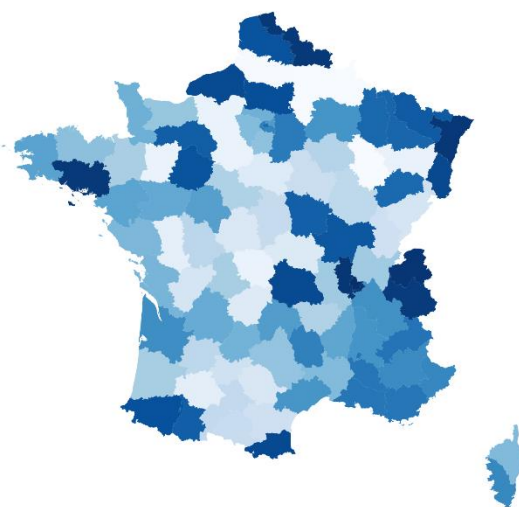


³ L'accès aux espèces se maintient à un niveau très élevé en France, Bulletin de la Banque de France, 243/5 - Novembre-Décembre 2022.

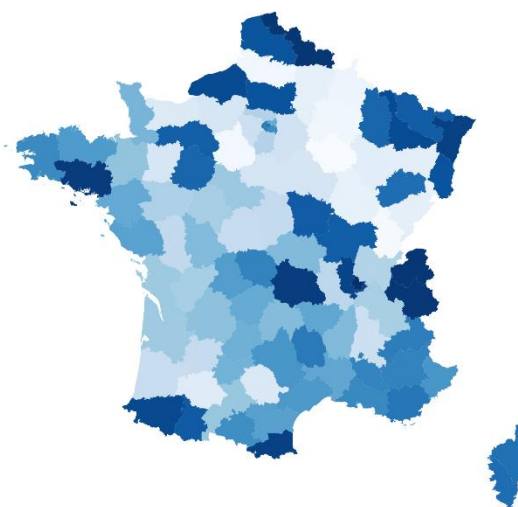
Annexe - Indicateurs départementaux d'accès aux services bancaires

Les cartes ci-dessous illustrent les indicateurs d'accès aux services bancaires au niveau des départements. Les scores par département sont obtenus en calculant la moyenne des scores d'accessibilité des communes appartenant à un même département.

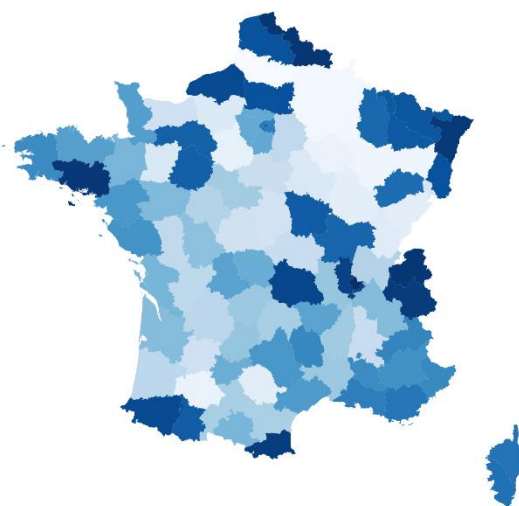
Carte 5 - Accès global à l'ensemble des services bancaires



Carte 6 - Accès aux conseils en agence



Carte 7 - Accès aux services de retrait d'espèces



Carte 8 - Accès aux paiements dans les points de vente

